

Cfdt:

Réponses à emporter

#RéponsesàEmporter

Le Conseil en évolution professionnelle (CEP)



Le CEP : c'est quoi ?

C'est un service d'accompagnement personnalisé, qui permet de faire le point sur sa situation professionnelle, ses compétences, ses souhaits d'évolution (dans ou hors de l'entreprise) et ses besoins de formation. Un conseiller aide le travailleur à s'orienter et, s'il y a lieu, à construire un projet professionnel (reconversion, création d'entreprise, etc., avec ou sans formation). C'est un service gratuit et confidentiel, dispensé partout en France, mobilisable à tout moment de la vie professionnelle, sans accord de l'employeur.

Le CEP : c'est pour qui ?

Le CEP s'adresse à tous les actifs : salariés du secteur privé, agents du secteur public, travailleurs indépendants, demandeurs d'emploi, étudiants ou retraités occupant un emploi, jeunes déscolarisés sans emploi. Il peut également être mobilisé lorsque le salarié est en activité partielle (« chômage partiel »).

Je voudrais bénéficier d'un CEP



Où trouver mon conseiller en évolution professionnelle ?

Toutes les informations se trouvent sur le site : <https://mon-cep.org/>.

Selon ma situation, je m'adresse à l'un des organismes CEP habilités. Si je suis salarié ou indépendant, je prends un rendez-vous, en ligne ou par téléphone, avec l'un des opérateurs de ma région.

Si je suis cadre, je m'adresse à l'APEC ; et si je suis demandeur d'emploi, je contacte mon conseiller Pôle emploi, ou ma Mission locale, si j'ai moins de 26 ans.

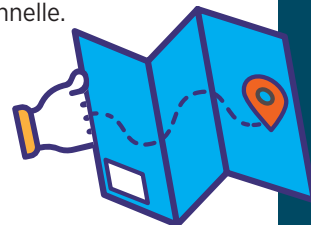
...

Réponses à emporter

#RéponsesàEmporter

Comment ça se passe ?

Dès notre premier entretien, mon conseiller va m'aider à analyser ma situation professionnelle. Puis, si besoin, et progressivement, il va m'aider à définir mon projet professionnel et à le mettre en œuvre. Mon projet peut être défini en plusieurs étapes après, par exemple, un bilan de compétences, une formation ou encore une VAE (Validation des acquis de l'expérience).



Combien de temps ça dure ?

Les services dispensés dans le cadre du CEP sont individualisés et adaptés à mes contraintes d'organisation. **La durée de cet accompagnement n'est pas limitée dans le temps.** Le CEP se réalise principalement en présentiel, mais peut aussi s'effectuer à distance.

Est-ce que le CEP s'effectue pendant mon temps de travail ?

Oui et non. En principe, il s'effectue sur mon temps libre. Toutefois, il existe peut-être un accord de branche, ou négocié dans mon entreprise, permettant de réaliser mon CEP sur mon temps de travail.

Quand le CEP est-il obligatoire ?

Le CEP est un passage obligatoire dans deux situations :

- Si je m'engage dans un parcours de reconversion dans le cadre de Transco (cette reconversion se décide avec l'employeur) ;
- Si je décide de me reconvertir et de bénéficier du dispositif Démission-Reconversion de Pôle emploi, je dois impérativement passer par un CEP avant de présenter ma démission à l'employeur.
(voir le site Pôle emploi : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quelle-est-ma-situation-professi/je-perds-ou-je-quitte-un-emploi/je-veux-demissionner-et-jai-un-p.html>)

Le mot de la CFDT

C'est la CFDT qui a obtenu ce droit au conseil et à l'accompagnement personnalisé, accessible simplement et gratuitement à tous les travailleurs. Le CEP est une opportunité pour chacun de faire le point sur sa situation professionnelle. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter la CFDT la plus proche de chez vous !

CFDT.FR



@CFDT



/la.CFDT



@cfdt_officiel



CFDT

REJOIGNEZ-NOUS
CFDT.FR/ADHESION

